

## LE PERMIS DE STATIONNEMENT



Il correspond à une occupation superficielle du domaine public, **sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol**. Le permis de stationnement ou de dépôt est exigé lorsque l'occupation porte sur des objets ou des ouvrages s'intégrant assez peu au domaine public routier et conservant leur caractère mobilier. Il concerne la pose de barrières sans scellement au sol, la pose d'échafaudages, l'installation d'étals, pose de chevalets, les emplacements de camelots, les terrasses, l'installation de jardinières, le stationnement provisoire de véhicules ou d'engins (travaux, déménagements, etc...)

### CONDITIONS DE DELIVRANCE

La demande sera instruite par les services techniques, dans un **délai de 15 jours pour une voie communale et d'un mois pour une route départementale**. La signalisation est à la charge du demandeur. Il devra se rapprocher de la police municipale pour la récupération des panneaux de signalisation.

Le permis de stationnement est délivré par le maire, à l'intérieur de l'agglomération et sur avis du service compétent pour les routes départementales. Il autorise un particulier à occuper pour une durée déterminée le domaine public.

La demande doit permettre à la ville de se représenter la future occupation, d'en mesurer l'impact sur l'environnement paysager et architectural, les incidences sur la vie des riverains, la qualité et la sécurité des cheminements piétons.

### PIECES A FOURNIR

- Un plan cadastral correspondant à l'emprise
- Une photo du lieu d'occupation
- Un descriptif et une photo du mobilier souhaité (terrasses, étals commerciaux, mobilier divers...)

Des pièces complémentaires pourront être exigées en fonction de la nature de l'occupation.